



2015-2016

Lecture de documents anciens

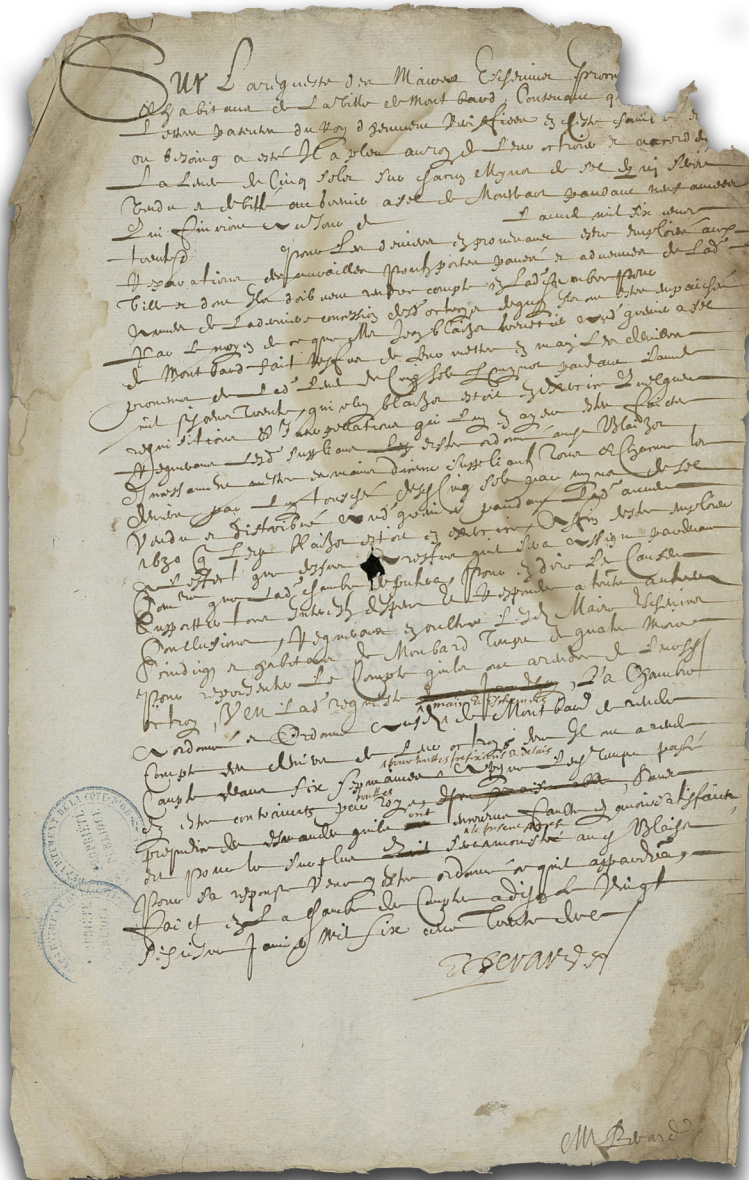
Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr

Confirmé

Document étudié n°16

26 janvier 1632. — Chambre des comptes de Dijon .

Ordonnance rendue par la Chambre des comptes de Bourgogne demandant aux parties un complément d'information dans un litige opposant au grenetier du grenier à sel de Montbard la municipalité de cette ville, qui réclame l'octroi de 5 sols par minot de sel vendu par ledit grenier en 1630. Minutes d'arrêts et requêtes y relatives (1630-1633).





2015-2016

Confirmé

Document étudié n°16

Lecture de documents anciens

Sur la requeste des maire, eschevins, procureurs [syndics] et habitans de la ville de Montbard, contenant que [par] lettres patentes du Roy dheument veriffiées en ceste chambre et [?] ou besoing a esté, il a pleu au Roy de leur octroier et accorder la levée de cinq sols sur chacun mynot de sel qui seroit vendu et debitté au grenier a sel de Montbard pendant neuf années qui finiront au jour de [espace] l'année mil six cens trente et [espace] pour les deniers en provenans estre employés aux reparations des murailles, pontz, portes, pavés et advenues de ladite ville et dont ils doibvent rendre compte en ladite chambre pour [espace] avances de la dernière concession desdits octroys. De quoy ils ont esté empaichés par le moyen de ce que Maître Jean Blaizot grenetier audit grenier a sel de Montbard fait reffus de leur mestre en main les deniers provenant de ladite levée de cinq sols par mynot pendant l'année mil sis cens trente qu'iceluy Blaizot estoit en exercice quelques requisitions et interpellations qui luy en ayent esté faites. Requerans lesdis supplians d'estre ordonné audit Blaizot d'incessammment mestre en mains d'iceux suppliantz tous et chacuns les deniers par luy touschés desditz cinq sols par mynot de sel vendu et distribué audit grenier pendant ladite année 1630 que ledit Blaizot estoit en exercice affin d'estre employés a l'effet que dessus ; a reffus, qu'il sera assigné pardevant commissaire que ladite chambre deputera pour en dire les causes, supporttés tous interestz despens, et respondre a toutes autres conclusions. Requerans en oultre lesdits maire eschevins, scindicqz et habitans de Monbard temps de quatre mois pour représenter le compte qu'ilz ont a rendre de leursditz octroy. Veu ladite requeste, la chambre a ordonné et ordonne ausditz maire, et eschevins de Montbard de rendre compte des deniers de leur octroys dont ils ont a rendre compte deans six sepmaines pour toutes prefixions et delais, a peyne, ledit temps passé, en estre contrainctz par toutes voyes, sans prejudice des esmandes qu'ils ont encourus faulte d'y avoir satisfaitz. Et pour le surplus, le present arrest sera monstré audit Blaisot pour, sa response veue, y estre ordonné ce qu'il appartiendra. Faict en la chambre des comptes a Dijon le vingt sixiesme janvier mil six cens trente deux.
[Signature :] Berard

M. Berard

Commentaire

La présente minute est issue d'une chemise portant la mention suivante : « Ramassées étant ci-devant éparées au mois d'avril 1753 ». On comprend que le travail d'archivage n'était pas toujours fait régulièrement à la Chambre des comptes...

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr